

# SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur BUJON René Maire Adjoint.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BUJON René, LIEGE TALON Martine, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, MALLOIRE Aurélie, COURLIT Jean-Michel

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur COURARI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BUJON René  
Monsieur MÉNOIRE Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur COURLIT Jean-Michel  
Monsieur BURÉ Nicolas a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Sébastien  
Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine  
Madame TARDIEUX Émilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MALLOIRE Aurélie

## VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur BUJON soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Balzac pour l'exercice 2023.

Le compte financier unique fait apparaître :

COMMUNE DE BALZAC (M57) - COMMUNE DE BALZAC - CFU - 2023					
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 889 696,57	1 083 715,00	3 973 411,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 133 878,95	1 097 164,58	2 231 043,53
	Restes à réaliser	C	1 493 333,00	0,00	1 493 333,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 892 017,54	1 324 365,44	4 216 382,98
	Dépenses réalisées (1)	E	955 204,67	964 733,84	1 919 938,51
	Restes à réaliser	F	1 872 800,00	0,00	1 872 800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	178 674,28	132 430,74	311 105,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 320,97	240 650,44	242 971,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	180 995,25	373 081,18	554 076,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-379 467,00	0,00	-379 467,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-198 471,75	373 081,18	174 609,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu la délibération 2022\_4\_3 du 23 mai 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Balzac ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Balzac ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est calculé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2023	964 733,84 €
Recettes de fonctionnement 2023	1 097 164,58 €
Excédent reporté 2022	240 650,44 €
<b>Résultats 2023</b>	<b>373 081,18 €</b>

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 373 081,18 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est calculé comme suit :

Dépenses d'investissement 2023	955 204,67 €
Recettes d'investissement 2023	1 133 878,95 €
Excédent reporté 2022	2 320,97 €
<b>Sous-total du solde d'exécution 2023</b>	<b>180 995,25 €</b>
Reste à réalisé 2023 (en dépenses)	1 872 800,00 €
Reste à réalisé 2023 (en recettes)	1 493 333,00 €
<b>Si négatif = besoin de financement</b>	<b>-198 471,75 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 198 471,75 €.

Pour la commune, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 198 471,75 €. Il est proposé au Conseil Municipal de prélever sur les 373 081,18 € d'excédents de fonctionnement, la somme de 198 471,75 € pour la porter en investissement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» et de reporter les 174 609,43 € restants en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'affecter pour le budget principal les résultats 2023 comme suit :

- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 198 471,75 €
- Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 180 995,25 €
- Compte 002 : Excédent reporté : 174 609,43 €

## VOTE DES TAUX 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un

établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies C* votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies et septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :
  - 45,33 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 49,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 9,87 % pour le taxe d'habitation ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur BUJON présente le budget 2024 de la commune :

### Fonctionnement :

Dépenses : 1 226 660,00 €

Recettes : 1 226 660,00 €

### Investissement :

Dépenses : 2 175 100,00 €

Recettes : 2 175 100,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le budget primitif 2024.

## **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2022**

Monsieur BUJON rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune Balzac.

Monsieur BUJON expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif ont été présentés au conseil communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023.12.202 (eau potable), n°2023.12.204 (assainissement collectif) et n°2023.12.205 (assainissement non collectif).

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au Conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif – Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême

Le Conseil municipal a pris acte des rapports.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE GRANDANGOULÊME**

Monsieur BUJON informe l'assemblée que, par délibération n°2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence facultative santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence facultative alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMA et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L,5211—17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- Après en avoir délibéré,
- décide d'approuver, à l'unanimité des membres votants, la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le conseil communautaire du 13 décembre 2023.

#### **CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur BUJON informe le Conseil Municipal que, dans la délibération n°2021\_5\_4 du 28 juin 2021, la rue des Charbonnauds a été oubliée dans le tableau de classement de la voirie communale.

Il propose de rajouter cette voie dans la voirie communale et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- demande le classement de cette voie conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**TABLEAU DES VOIES COMMUNALES  
DE LA COMMUNE DE BALZAC**

<b>N°</b>	<b>Type</b>	<b>Noms</b>	<b>Distance en ml</b>
1	Route	des Chabots	1586,00
2	Impasse	le Clos des Bardonnelles	126,00
3	Rue	de L'Ile Verte	485,00
4	Rue	des Bardonnelles	74,00
5	Rue	des Chais	140,00
6	Rue	du Rampeau	134,00
7	Route	de La Chapelle	1140,00
8	Route	de L'Eglise	654,00
9	Impasse	de La Font des Régniers	27,00
10	Impasse	du Moulin	146,00
11	Rue	de Chez Souchets	242,00
12	Rue	des Sizains	150,00
13	Route	de La Croix	745,00
14	Route	du Château	197,00
15	Route	de LaTête des Prés	1009,00
16	Route	de La Font Saint Martin	2137,00
17	Impasse	des Charbonnières	54,00
18	Rue	de la Fontaine	76,00
19	Route	de La Gabote	605,00
20	Route	de Coursac	1394,00
21	Chemin	du Port	149,00
22	Route	de Rouhénac	82,00
23	Montée	des Sauniers	128,00
24	Route	de Beauregard	687,00
25	Impasse	des Fougerouses	68,00
26	Impasse	de Puylebin	150,00
27	Route	de Peusec	873,00
28	Impasse	des Carrières	219,00
29	Chemin	de La Grange	291,00
30	Impasse	des Pains Guillot	76,00
31	Chemin	de La Vieille Montée	66,00
32	Impasse	de la Croix du Merle	103,00
33	Impasse	de la Combe Va de Nuit	31,00
34	Rue	du Bois de La Grange	134,00
35	Impasse	de L'Auberge	43,00

36	Impasse	des Vallées	54,00
37	Impasse	du Maine	61,00
38	Rue	du Pont Neuf	406,00
39	Rue	de L'Argence	69,00
40	Rue	de Terre Fief	382,00
41	Rue	des Charrauds	123,00
42	Rue	du Stade	445,00
43	Rue	du Bois Clair	232,00
44	Impasse	du Frétilier	127,00
45	Rue	des Bourdeix	388,00
46	Impasse	du Bois Pinet	96,00
47	Impasse	des Texiers	150,00
48	Route	de L'Age	753,00
49	Impasse	du Champs du Frère	74,00
50	Impasse	du Puits	61,00
51	Route	du Bois de Colas Rochiers	1089,00
52	Rue	de L'Ecole	175,00
53	Chemin	du Peux de Saint Amand	562,00
54	Chemin	des Bouchauds	1006,00
55	Rue	des Genins	775,00
56	Rue	des Bouquets	226,00
57	Impasse	des Grands Champs	134,00
58	Rue	des Rochiers	400,00
59	Rue	des Chenevières	161,00
60	Rue	du Terrier de Bourguignoles	638,00
61	Impasse	du Bourguignon	150,00
62	Rue	des Vignaux	600,00
63	Rue	des Courly	249,00
64	Chemin	des Vignes	39,00
65	Route	des Naulins	1351,00
66	Chemin	des Filou	335,00
67	Impasse	Guez de Balzac	51,00
68	Impasse	des Genins	26,00
69	Rue	de l' Ancienne Poste	95,00
70	Rue	Des Charbonnauds	164,00
<b>TOTAL</b>			<b>25 869,00</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MARTIN informe l'assemblée que les agents des services techniques souhaiteraient des horaires aménagés (d'été) pour les mois de juin, juillet et août.

Les horaires seraient :

- Du lundi au jeudi : 6h30-10h30 et 11h15-14h45
- Le vendredi : 6h30-10h30 et 11h15-14h15

L'assemblée est favorable à la prise en compte d'horaires aménagés pendant les fortes chaleurs et propose de les enclencher, pour une semaine, en fonction des prévisions météo (température annoncée supérieure ou égale à 30°).







